Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
ID : 023-200085314-20240925-D2024076-BF

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD

D2024/076

SEANCE DU 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17

Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Abstention : 0
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0

Présents :
Mmes CHABRIER Isabel, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie.
MM. ROYERE Joël. LAROCHE Michel, PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique, COUCAUD Thierry, MAINGOUTAUD Elodie.

Absents :
Mmes LEGRAND Coline,

Excusés :
MM MARGOT Manuel, AUMEUNIER Sébastien (donne pouvoir à M. PETIT-COULAUD), KAPLAN Iskender (donne pouvoir à Mme CHABRIER), Mme ROYERE Julie (donne pouvoir à Mme DEMARGNE).

Secrétaire de séance : Madame SIMONET Laura

OBJET : Décision modificative n°1 – Augmentation des crédits pour les travaux du Plan d'eau

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES			RECETTES		
	COMPTES		MONTANTS (€)	COMPTES		MONTANTS (€)
OP : EGLISE & CHAPELLES			-20 000.00			
Biens sous-jacents	21611(21)	10	-20 000.00			
OP : PLAN D'EAU						100 000.00
Immobilisations corporelles en cours				231(23)	80	100 000.00
OP : VOIRIE			-80 000.00			
Réseaux de voirie	2151(21)	100	-80 000.00			
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT			**-100 000.00**			**100 000.00**

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire de séance Madame Laura SIMONET

MAIRIE DE SAINT-DIZIER-MASBARAUD R.F. 23 Creuse

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte, Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmise le 26/09/2024 - Affichée le 26/09/2024